



Nombre de Membres  
en exercice

8

Nombre de Présents

5

Nombre de pouvoirs

0

Nombre de votants

5

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 21 MAI 2026**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, à neuf heure quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Amfreville-la-Mivoie, dûment convoqué le treize mai, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugo LANGLOIS, Président.

**Présents :** C.FONTAINE ; A.LACRAMPE ; B.BROUT; M.DORÉ ; J.KHALDI

**Absents excusés :** A-M.BOUVARD ; N.COURTOIS

**Absents :** I.MENDEZ

*Le quorum est atteint*

**Secrétaire de séance :** Brigitte BROUT

**I/ APPROBATION**

Le Vice-Président invite les membres du Conseil d'Administration à procéder à l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 17 Avril 2026.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 17 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

**II/ DELIBERATIONS**

**Délibération n°22/2026**

**Objet : Modification des tarifs du SAAD**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération n°15-2026 portant approbation du budget primitif du SAAD pour l'exercice 2026 ;

**Vu** l'Arrêté ministériel du 23 Décembre 2025 paru au journal officiel du 31 Décembre 2025 ;

**CONSIDERANT :**

- Que le tarif taux plein défini par le CCAS est actuellement de 20 € depuis le 17 Mai 2024;
- La nécessité de faire face aux diverses augmentations ;
- Que le tarif horaire du SAAD doit respecter un tarif plancher déterminé par décret. Ce tarif plancher est fixé à 25 € pour l'année 2026.
- Que pour l'année 2026, l'augmentation autorisée ne peut pas dépasser 2%.

Le Président **PROPOSE** de fixer le tarif horaire applicable comme suit :

Financeurs	Tarifs horaires au 1 <sup>er</sup> juillet 2026
Taux Plein (Bénéficiaires « sans caisse »)	20.40 €
Département (APA)	Selon le barème national en vigueur
CARSAT et autres organismes	Selon le barème national en vigueur

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec :**

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	5

- **FIXE** à 20.40 € le tarif Taux Plein du SAAD, soit 2% d'augmentation ;
- **DIT** que ce tarif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président :**

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa transmission aux services de l'État.

**Délibération n°23/2026**

**Objet : Modification du contrat de bail de type sous-locatif à usage d'habitation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la délibération n°28/2023 autorisant initialement la signature d'un contrat de bail type sous-locatif à usage d'habitation pour le studio de la résidence intergénérationnelle Simone Veil « à destination des familles et connaissances des résidents susceptibles de leur rendre visite » ;

**Vu** la délibération n°22/2024 modifiant la délibération initiale en élargissant la sous-location à « toute personne représentant un intérêt pour la résidence et ses occupants » ;

**Vu** la délibération n°33/2025 modifiant la délibération 22/2024 en élargissant la sous-location à « toute personne proposée par le Foyer Stéphanois dans le cadre d'un hébergement temporaire d'urgence » ; « à toute personne dont l'action bénéficie à l'intercommunalité »

**Vu** le contrat de bail à usage d'habitation utilisé pour percevoir les recettes issues de la sous-location du studio ;

**CONSIDERANT** la notification dans le contrat de bail

- **A l'article 2- Durée :**
  - « La présente location est consentie et acceptée pour une durée de ... nuits à compter du.....pour se terminer le.....au matin».
  - « La durée maximale d'un séjour est d'une semaine, soit sept 7 jours »

- A l'article 6 - Loyer :  
 « Le présent bail est consentie et accepté moyennant un loyer de 35 € T.T.C par jour ;  
 « S'y ajoutent .....une **taxe de séjour** d'un montant de **0.87 €/jour** »  
 « Concernant la location pour un week-end, le montant forfaitaire du loyer sera de **60 €** pour ces deux jours plus la taxe de séjour et le chèque de garantie ».

**CONSIDERANT** la notification sur les factures

- « Nuitée(s) sous-location du studio de la Résidence Simone Veil du...au..... » ;

**Le Président** propose de modifier le contrat de bail comme suit:

Article 2 – Durée :

- « La présente location est consentie et acceptée pour une durée de ..... nuit(s) **du ....., au .....** ».
- « La durée maximale d'un séjour est d'une semaine, soit sept 7 nuits »

Article 6 - Loyer :

- « Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 35 € TTC par nuit »
- « S'y ajoutent .....une **taxe de séjour** d'un montant de **0.87 €/nuit** »
- « Concernant la location pour un week-end, le montant forfaitaire du loyer sera de **60 €** pour ces deux nuits plus la taxe de séjour et le chèque de garantie ».

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, avec :

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	5

► **AUTORISE**, le Maire, à **l'unanimité**, à modifier le bail type à usage d'habitation, annexé à la présente délibération ;

► **AUTORISE** également le Maire à signer les baux à venir, calqués sur ce modèle.

► **DIT** que les sous-locataires s'acquitteront

- d'un loyer forfaitaire de :
  - 35 € la nuit,
  - 60 € les deux nuits (en week-end)
  - 200 € la semaine (soit 7 nuits)
- d'une taxe de séjour de 0.87 € par nuit.

## II/ SECOURS D'URGENCE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la délibération n°7/2022, instaurant un Règlement Intérieur des Aides Facultatives ;

**CONSIDERANT :**

▶ Les difficultés rencontrées par Monsieur ....., domicilié à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, 1 Rue Eugène Pottier,

- Pour le règlement de son loyer d'un montant de 258.46 €.
- Pour le règlement de sa facture d'énergie d'un montant de 497.75 €

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, avec :

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	5

**DECIDE à l'unanimité:**

- De verser un secours de 258.46 € pour le règlement du loyer
- De verser un secours de 497.75 € pour le règlement de la facture n'énergie.

**DIT** que ces sommes seront versées à LOGEO SEINE et EDF

**Délibération n°25/2026**

**CONSIDERANT :**

▶ Les difficultés rencontrées par Madame ..., domiciliée à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, Allée Jean-Baptiste CLEMENT, pour le règlement de sa dette locative d'un montant de 900.69 €.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, avec :

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Abstentions	0
Contre	0
Pour	5

**DECIDE à l'unanimité:**

- De verser un secours de 450 € pour le règlement du loyer.

**DIT :**

- Que cette somme sera versée à LOGEO SEINE

---

**IV/ Questions diverses**

1/ Suite au vote de la modification du contrat de bail sous-locatif à usage d'habitation, et dans le but d'augmenter les recettes qui en sont issues, la recherche de piste à l'élargissement du profil des potentiels sous-locataires a été lancée.

Une visite du studio a d'ailleurs été organisée après la réunion.

2/ Avec l'ouverture de l'ALSH le mercredi, et la question posée par le service enfance à l'ouverture des inscriptions, il a été demandé aux administrateurs si la demie-gratuité actée pour les sessions pouvait être étendue à l'accueil du mercredi.

Les administrateurs ont émis un avis favorable, et une délibération sera prise à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

3/Concernant la réflexion sur le Règlement Intérieur des Aides Facultatives (RIAF), les administrateurs ont émis le souhait d'y associer l'Assistante de Service Social de secteur.

4/ Après lecture par les administrateurs, le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS va faire l'objet de quelques modifications.

Celles-ci seront à l'ordre du jour des points soumis à délibération lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

5/L'annonce est faite de la date du repas offert aux séniors pour l'année 2026. Celui-ci aura lieu le dimanche 11 Octobre 2026.

La prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu le jeudi 25 juin 2026
--

Le secrétaire de séance

Le Président  
Hugo LANGLOIS